

Guide d'accompagnement des commerces touchés par les violences urbaines

Juillet 2023





Quel accompagnement solliciter?

- 1 Pour les questions fiscales et sociales
- 2 Pour déposer une plainte
- 3 Pour effectuer une demande d'activité partielle
- 4 Pour être accompagné avec votre assurance
- D'autres partenaires s'engagent à vos côtés





1. Pour les questions fiscales et sociales

Pour toute question:

- les employeurs peuvent contacter leur Urssaf par la messagerie de leur compte en ligne ou au 3957,
- les travailleurs indépendants peuvent contacter leur Urssaf au 3698.
- → Toutes les informations : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html

Pour toute demande de nature fiscale (charges, dettes...) ou sociale (activité partielle): la conseillère départementale aux entreprises en difficulté pourra vous rediriger vers le bon interlocuteur et vous proposer des réponses adaptées à votre situation.



Contact: Mme Marie-Laure THEBAULT

Direction départementale des finances publiques du Cher

tel: 02 48 23 74 61

l'adresse courriel : codefi.ccsf18@dgfip.finances.gouv.fr





2. Pour déposer une plainte

• Vous pouvez déposer une pré-plaine en ligne:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620



• Vous pouvez vous adresser au commissariat le plus proche :

BOURGES

6, avenue d'Orléans, 1800 Bourges 02. 48. 23. 77. 17

Ouvert 24h/24 - 7j/7



VIERZON

3, rue Mac-Nab, 18100 Vierzon 02. 48. 52. 92. 40

Ouvert 24h/24 - 7j/7



3. Pour effectuer une demande d'activité partielle

- Quelles entreprises peuvent être concernées ? Les entreprises victimes des violences urbaines qui auraient subi des destructions matérielles (incendies, vitrines cassées, pillages...).
- Pour simuler l'aide de l'Etat à laquelle votre entreprise pourrait avoir droit: https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/
- Créez votre compte pour remplir les démarches:

https://apart-instruction.asp-public.fr/aparti/bundles/apartapart/pdf/Pas_A_Pas_de_A_a_Z.pdf?t=16547116257





4. Pour être accompagné avec votre assurance

 Veillez à déclarer votre sinistre auprès de votre assurance le plus rapidement possible.

 Vous avez besoin d'une expertise en assurance ? La conseillère départementale aux entreprises en difficulté pourra vous aider.

• En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir le **médiateur de l'assurance**: https://formulaire.mediation-assurance.org/





5. D'autres partenaires s'engagent pour vous accompagner

• Vous rencontrez une difficulté avec un crédit en cours: la Banque de France peut vous accompagner via le médiateur du crédit.

https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-

• Vous avez besoin d'un soutien psychologique : des structures spécialisées (APESA, Portail du Rebond...) peuvent vous aider.





Guide d'accompagnement des commerces touchés par les violences urbaines

Juillet 2023

